

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vendredi 11 mars 2022 à 19h00**

L'an deux mil vingt-deux, le Vendredi 11 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LOISEAU Georgio, Maire.

Étaient présents: Mesdames et Messieurs AMIOT Élodie, BLIEK Guillaume, BOUDET Béatrice, DINGREVILLE David, FRERET Annabel, GARAC Florise, JIMONET Thierry LANCELEVEE Maurine, LENFANT James, LOISEAU Georgio, MAURISSE Teddy, MÉHOUS Gwenola

Pouvoirs de : LABROUCHE Gilles et PARAGE Laurence à LOISEAU Georgio , LEVAILLANT Antoine à FRERET Annabel

Formant la majorité des membres en exercice. Secrétaire de séance : MEHOUS Gwenola

Séance retransmise sur Facebook (page communale)

Monsieur le Maire demande d'ajouter une question à l'ordre du jour :

**Point n°1 – Accueil famille ukrainienne**

**Point n°7 – Aide financière**

ORDRE DU JOUR :

- 1) Accueil famille ukrainienne**
- 2) Réserve communale de sécurité civile - Création**
- 3) Approbation du compte-rendu des conseils municipaux des 29 novembre et 21 décembre 2021**
- 4) Éclairage public – Dispositif « J'allume ma rue »**
- 5) Cantine – Lutte contre le gaspillage alimentaire -Application Too good to go**
- 6) Présence verte : Renouvellement convention**
- 7) Aide financière**
- 8) Personnel communal :**
  - A) Titularisation d'un adjoint technique**
  - B) Protection sociale des agents**
- 9) Domaine public - Déclassement d'une sente communale**
- 10) S.I.E.G.E (Syndicat Intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure) – Comité syndical-compte-rendu**
- 11) Informations et questions diverses**

\*\*\*\*\*

**1) Accueil famille ukrainienne**

Monsieur le maire propose au conseil d'accueillir une famille ukrainienne et lui mettre à disposition le logement au-dessus de la Poste.

Ce logement est non meublé mais un appel au don et à la solidarité sera effectué le cas échéant.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, **ACCÉPTE** d'accueillir une famille ukrainienne et de mettre à disposition le logement situé au 91 rue des Mesures

\*\*\*\*\*

**2) Réserve communale de sécurité civile - Création**

Exposé des motifs :

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. La loi précise également que si l'État est son garant au plan national, l'autorité communale joue

un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une réserve communale de sécurité civile, fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ de compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une réserve communale de sécurité civile, en faisant appel aux citoyens de la commune, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune.
- D'alerte, de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres.
- D'appui logistique et de rétablissement des activités.

**Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE de créer une réserve communale de sécurité civile DIT qu'un arrêté municipal ainsi qu'un règlement d'intérieur en préciseront les missions et l'organisation.**

\*\*\*\*\*

### **3) Approbation du compte-rendu des conseils municipaux des 29 novembre et 21 décembre 2021**

Mme PARAGE pose une question à la convention SNSM. « Cela engage-t-il la commune à fournir à la SNSM un local pour accueillir cette nouvelle embarcation ? »

Monsieur le Maire répond que la commune n'a aucune contrainte, mais une SNSM sans local, on ne voit pas où ils pourront mettre leur bateau. Ce bateau arrivera en 2023 et la SNSM est au service de la population.

Les comptes-rendus sont validés à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **4) Éclairage public – Dispositif « J'allume ma rue »**

Monsieur le maire rappelle que l'éclairage public est désormais éteint entre 23h et 4h. Suite à de nombreuses sollicitations d'administrés, nous avons mandaté monsieur Bozetto de la société Odelco pour connaître la faisabilité, armoire par armoire, de l'installation du dispositif « j'allume ma rue ». Le retour est positif, l'ensemble des armoires étant éligibles, à des niveaux variables mais toujours dans les limites acceptables (connectivité réseau).

Il est proposé de faire un test grandeur nature sur quatre armoires pour un montant maximum de 2500€

Mme PARAGE n'est pas favorable à cette dépense et demande si les essais gratuits ont été faits auprès des trois opérateurs, et si les tests ont été faits sur l'ensemble de la commune

Monsieur le maire répond que le choix a été fait sur SFR et cela fonctionne sur toute la commune. C'est un service proposé aux posiens.

**Le conseil Municipal, après avoir délibéré et : POUR 12 – CONTRE 3  
ACCEPTE d'installer le dispositif sur 4 armoires  
DIT que cette somme sera prévue au budget primitif 2022**

\*\*\*\*\*

## **5) Cantine – Lutte contre le gaspillage alimentaire -Application Too good to go**

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de limiter le gaspillage alimentaire à la cantine. Il est proposé d'adhérer à l'application "Too Good To Go". S'appuyer sur cette application serait une véritable opportunité pour réduire nos déchets alimentaires en revalorisant ce qui peut l'être.

Le principe :

L'agent de restauration collective constituera des paniers surprise et les mettra en ligne. Pas de référencement produit,

L'utilisateur commande et paye un panier à petit prix sur l'appli puis vient le chercher à l'heure choisie par le restaurateur

L'impact derrière un panier sauvé :

UN GESTE ENVIRONNEMENTAL- Sauver un panier, c'est sauver :

Les terres agricoles, les engrais, l'eau, l'énergie utilisée, le transport des ressources, le temps et les savoir-faire des équipes et éviter l'impact d'un autre repas (2,5kg de CO2)

UNE DIMENSION SOCIALE - Sauver un panier, c'est en faire bénéficier :

À prix réduits, à des utilisateurs heureux, parfois en situation de précarité économique et alimentaire

UN INTÉRÊT ÉCONOMIQUE - Sauver un panier, c'est récupérer :

Une partie de la valeur des denrées, sans coût additionnel, et éviter des coûts supplémentaires en collecte des biodéchets

Des kits pédagogiques sont proposés aux écoles - Le coût est de 39€ à l'année – L'application récupère 25% avec un seuil de 1.09€ par panier vendu. Le tarif du panier proposé serait de 2.99€

**Le conseil Municipal, après avoir délibéré et : POUR 14 – ABSTENTION 1**

**ACCEPTE d'adhérer à ce dispositif et AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

\*\*\*\*\*

## **6) Présence verte : Renouvellement convention**

La mairie a signé une convention avec Présence Verte, entreprise qui propose des systèmes de téléassistance, le 15 janvier 2020.

Le matériel installé permet d'apporter une amélioration des conditions de vie des bénéficiaires et de favoriser le maintien à domicile des personnes, soit âgées, soit handicapées. Ce système permet d'alerter, en cas de besoin, par simple action sur une télécommande, un centre de réception des appels qui assure une écoute permanente des alarmes 24h/24 et 7j/7. Il existe actuellement 3 centrales d'écoute et l'appel est orienté soit vers les pompiers soit vers le réseau de solidarité (3 personnes).

Le coût est de 28€ par mois et est déductible de 50% des impôts. Frais d'installation 45€

La mairie participe aux frais d'installation en fonction des revenus.

Il est proposé de renouveler cette convention

**Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DÉCIDE lors d'une nouvelle adhésion (Activ'zen, Activ'dialog, ou Activ'mobil), de prendre en charge les frais d'installation au tarif en vigueur selon les critères suivants :**

- Revenus annuels perçus avant abattement fiscal, inférieurs ou égaux à 14000€ pour une personne seule et 28000€ pour un couple.
- La participation est cumulable avec celles d'autres partenaires

- Si le solde d'abonnement est égal à 0 du fait du cumul d'aides, ce montant sera reporté pour financer les éventuelles options

**AUTORISE** monsieur le maire à signer le renouvellement de la convention

## **7) Aide financière**

Monsieur le Maire explique au conseil que des anciens locataires ont une facture d'électricité très importante, due à une erreur de relevé de compteur.

Il vous est demandé d'accorder une aide financière pour régler cette facture d'un montant de 768.92€

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité**

**ACCORDE** une aide de financière de 768.92€

**DIT** que la somme sera prévue au BP à l'article 6713 et sera versée à l'organisme de recouvrement

\*\*\*\*\*

## **8) Personnel communal**

### **A) Titularisation d'un adjoint technique**

Monsieur le Maire rappelle que monsieur Stéphane Willoqueaux a été nommé stagiaire le 1<sup>er</sup> mai 2021.

La période de stage étant probante il propose de le titulariser au 1<sup>er</sup> mai 2022

**Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ACCEPTE de titulariser Monsieur Willoqueaux Stéphane au 1<sup>er</sup> mai 2022.**

### **B) Protection sociale des agents**

Monsieur le maire explique que la participation à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, devient obligatoire en 2025 pour la prévoyance maintien de salaire et en 2026 pour la mutuelle santé.

Le centre de gestion propose de lancer une procédure de mise en concurrence pour permettre une parfaite mutualisation des risques et un gage de stabilité des conditions financières.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vue l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu la proposition du Centre de gestion de l'Eure, par courrier en date du DATE, par laquelle ce dernier envisage le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, d'une part pour la prévoyance et d'autre part pour la prévoyance

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager.

**De prendre acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin, le cas échéant, de prendre une décision de signer la convention de participation proposée par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2023

**D'autoriser** le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

\*\*\*\*\*

## 9) Domaine public - Déclassement d'une sente communale

Dans le quartier du Bout de Bas, figure un terrain non cadastré, du domaine public de commune, et qui constituait en des temps anciens une ruelle. Les usages locaux ont évolué, et cette « ruelle » est sans issue et réservée de fait à l'usage des riverains.

À la demande de deux riverains, la commune se propose de céder le terrain correspondant à ces personnes. Le plan suivant reporte l'emprise concernée



L'emprise concernée présente une surface de 130 m<sup>2</sup> environ et sera partagée en deux emprises de respectivement environ 100 m<sup>2</sup> et 27 m<sup>2</sup> au bénéfice de monsieur Laurent GASTON d'une part et de monsieur Etienne BENOIT d'autre part.

Les frais notariés et de cadastre associés seront à la charge des acquéreurs. La commune fixera un montant sur la base de la consultation du Notaire.

Pour réaliser cette opération, il convient de désaffecter la sente du domaine public et de la déclasser. Votre accord de principe sur ce déclassement, et sur le lancement d'une enquête publique (15 jours) est requis

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ACCEPTE** de procéder au déclassement de la ruelle du domaine public

**AUTORISE** monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce déclassement.

\*\*\*\*\*

## 10) S.I.E.G.E – Comité syndical compte-rendu

Le compte-rendu de la séance du 27 novembre est adopté à l'unanimité.

Les travaux d'enfouissement de la rue de l'église, Route de Saint-Pierre, Rue du Mesnil commencent. Cela va impacter la circulation

Avec également les travaux pour l'installation de la fibre.  
Il y a actuellement de gros problèmes avec la messagerie.

\*\*\*\*\*

## 11) Informations et questions diverses

- Refonte du logo de la mairie
- Conseil municipal vote du budget le vendredi 8 avril 19h00
- Demande de sponsoring de monsieur Patrice Raviart pour participer à des épreuves sportives

(Ironman) la saison coût très cher

Il sera proposé de faire une cagnotte leetchi

- Calendrier des manifestations

<b>Dates</b>	<b>Heures</b>	<b>Évènements</b>	<b>Organisateurs</b>	<b>Lieux</b>
<b>08/04/2022</b>	<b>19H</b>	<b>Conseil municipal</b>	<b>Mairie</b>	<b>Salle du conseil</b>
<b>10/04/2022</b>	<b>8H-19H</b>	<b>Élection présidentielle 1<sup>er</sup> tour</b>	<b>Mairie</b>	<b>Mairie</b>
<b>24/04/2022</b>	<b>8H-19H</b>	<b>Élection présidentielle 2<sup>ème</sup> tour</b>	<b>Mairie</b>	<b>Mairie</b>
<b>21/05/2022</b>		<b>Pierres en lumière</b>	<b>Mairie-Batellerie</b>	
<b>12/06/2022</b>	<b>8H-18H</b>	<b>Élection législative 1<sup>er</sup> tour</b>	<b>Mairie</b>	<b>Mairie</b>
<b>19/06/2022</b>	<b>8H-18H</b>	<b>Élection législative 2<sup>ème</sup> tour</b>	<b>Mairie</b>	<b>Mairie</b>

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.**

**Le Maire  
Georgio LOISEAU**